

**PROCES-VERBAL**  
**COMITE SYNDICAL**  
Jeudi 05 décembre 2023

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le jeudi 05 décembre 2023 à 16h30 au siège de la communauté de communes Rives de Moselle.

Sous la présidence de Madame Rachel BURG, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2023 (point 1)
- Décision modificative du budget n° 1 (point 2)
- Débat d'orientation budgétaire - année 2024 (point 3)
- Prix de l'eau 2024 (point 4)
- Règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM (point 5)
- Mise en place des entretiens professionnels annuels (point 6)
- Paiement pour Services Environnementaux 2024-2029 (point 7)
- Avenant n°1 à la convention relative au concours apporté par Metz Métropole (point 8)
- Nomination de M. Fabien BROVILLE au poste de directeur (point 9)
- Communication des décisions prises (point 10)
- Informations diverses (point 11)

## LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

### **Pour Metz Métropole,**

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent
Madame Rachel BURG	présente
Monsieur Henri HASSER	absent excusé
Monsieur François HENRION	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	présent (arrive pendant le point n°3)
Monsieur Alain PIERRET	absent excusé
Monsieur Bernard STAUDT	présent

### **Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,**

Monsieur Julien FREYBURGER	présent
Madame Catherine LAPOIRIE	Pouvoir à M FREYBURGER
Monsieur Jacques WEINBERG	présent (part à la fin du point n°3)

### **Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,**

Monsieur Laurent EHLINGER	présent
---------------------------	---------

Le quorum est réuni.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Guillaume BERNEZ, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Dimitri CARBONNET, Eurométropole de Metz

Monsieur Eric GIRY, SERM

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM

Monsieur Adnane LAAMACH, SERM

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 16h35.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à tous et remercie Monsieur FREYBURGER d'accueillir le comité syndical dans les locaux de la communauté de communes Rives de Moselle.

Elle accueille aussi Fabien BROVILLE, futur directeur en remplacement d'Eric GIRY qui fait valoir ses droits à la retraite fin décembre 2023, et Adnane LAAMACH, responsable administratif et financier. Elle se réjouit de leur arrivée au sein du SERM pour assurer la mise en œuvre des nombreuses missions au syndicat.

### **Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2023**

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 juin 2023,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 22 juin 2023.

### **INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

### **Point n°2 : Décision modificative du budget n°1**

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été adopté le 23 janvier 2023 et le budget supplémentaire le 8 juin 2023.

La présente décision modificative est la première de l'exercice budgétaire 2023. Elle est présentée sans augmentation ou baisse de crédits. Le budget du SERM est maintenu à 14 550 133,67€ (opérations réelles et ordres).

Les évolutions sont d'ordre technique et visent à affecter les crédits dans les chapitres budgétaires correspondants aux dépenses engagées. Ces évolutions concernent les points qui suivent :

- Lors de la séance du 23 janvier 2023, le comité syndical a approuvé le versement d'une aide financière à l'institut européen d'écologie à hauteur de 8 000 €.
- Pour accompagner l'autonomisation du SERM, des matériels et logiciels informatiques ont dû être achetés ainsi que des contrats souscrits (nom de domaine, abonnements téléphoniques, impressions). Ces dépenses concernent à la fois la section d'exploitation et d'investissement.

L'équilibre du budget est assuré par des mouvements au sein des chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues ».

En conséquence, il est proposé au comité Syndical :

**VU** l'instruction budgétaire M49 ;

**VU** la délibération du 08 juin 2023 relative au budget supplémentaire ;

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget n°1 qui est présentée en équilibre ;

- **DE VOTER** les crédits par chapitre au niveau de la section d'exploitation et d'investissement telle que présentée en annexe.

**INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**INTERVENTIONS :**

Mme la Présidente s'excuse sur les délais de communication de l'ordre du jour et des rapports. Elle ajoute que les documents seront envoyés plus en amont du comité syndical, soit dix jours avant, afin de laisser davantage de délais aux participants d'en prendre connaissance.

**Point n°3 : Débat d'orientation budgétaire - année 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour l'année 2024 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2023 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres :

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, le Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 joint en annexe,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024.

## **INTERVENTIONS :**

M KURTZMANN fait remarquer que la sécurisation DN900 à Corny avait déjà été projetée et avait été reportée mais qu'elle est effectivement indispensable. Il demande en quoi concerne l'étude de sureté et précise que des subventions sont possibles au titre de FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

M FREYBURGER précise que l'usine de Moulins est en zone police et non gendarmerie.

M BROVILLE répond que l'étude de sureté porte sur tous les ouvrages importants du SERM et tous les domaines comme vidéosurveillance, alarme, signalétique, portails, double enveloppe (portes, fenêtres, aération, ...). Il ajoute qu'une réunion récente a eu lieu sur le sujet des OIV (organisme d'importance vitale) (Véolia est déjà OIV) et des PIV (point d'importance vitale). En effet, aucun PIV n'est identifié sur le SERM et il serait possible de faire la démarche de désignation de certains sites stratégiques du SERM comme PIV.

Mme la Présidente confirme l'utilité d'identifier les points les plus importants comme PIV. Elle ajoute que les PSE valorisent le travail des agriculteurs, qui font des efforts pour faire du bio, de l'herbe pour protéger l'environnement et la ressource en eau. Elle explique donc qu'il lui semble prudent d'augmenter un peu le prix de l'eau pour assurer tous les investissements nécessaires et précise que le but du SERM est d'avoir une vision à plus long terme avec les défis qui nous attendent, sans se contenter d'une gestion routinière.

M HENRION demande si l'augmentation du prix de l'eau porte sur la part syndicale ou la part du délégataire.

M GIRY répond que c'est la part syndicale qui sera augmentée et que cela n'impactera pas les VEG dont le prix est basé sur la tranche 1.

M HENRION dit que les travaux de sécurisation sont indispensables et qu'il faut accélérer le renouvellement du réseau pour s'assurer d'en renouveler 1%/an comme préconisé. Il préférerait que ce soit le SERM qui prenne en main ce renouvellement plutôt que le délégataire. Il demande qu'une coordination soit faite systématiquement avec le délégataire lors d'autres travaux nécessitant l'ouverture de la voirie. Il se demande si cette augmentation du prix sera suffisante. Il ajoute que la régie (qui a de gros investissements à faire) ainsi qu'HAGANIS vont aussi augmenter leur tarif.

M GIRY explique que la modélisation du réseau permet de prioriser les tronçons à renouveler (le calcul n'étant pas fait sur le linéaire renouvelé car le coût d'un kilomètre de réseau est très dépendant de son diamètre) et que le délégataire dépense déjà environ 4 millions d'euros/an sur le sujet. Il précise que la Régie part de beaucoup plus loin en termes de rendement.

Mme la Présidente explique qu'elle est très attentive au fait de conserver ce bon rendement mais que les points de rendement gagnés coûtent de plus en plus cher, au fur et à mesure que le rendement s'améliore.

M HENRION confirme que le rendement est bon mais que le SERM doit continuer à faire des efforts, accentués grâce à la marge financière dont il dispose.

M NIEDZIELSKI précise que le tarif de 3,22 € TTC indiqué dans le rapport du DOB est le prix de l'eau sur la métropole de Metz mais pas sur Rives de Moselle.

M FREYBURGER est d'accord sur l'augmentation du prix modique et note que ce serait intéressant effectivement d'avoir une vision panoramique des différents prix du secteur (eau et assainissement compris) (NB : un quartier de Maizières relève du SIEGVO en alimentation en eau potable). Il explique que la coordination se fait déjà très bien comme pour le déploiement du réseau de chauffage urbain.

M CARBONNET ajoute que l'excédent du SERM est dû au projet de nanofiltration qui a été mis de côté pour le moment, que les projets permettent de mettre le SERM sur une bonne trajectoire, que le schéma directeur doit permettre d'élaborer un plan pluriannuel pour une meilleure visibilité et permettre d'alimenter le sujet du choix du futur mode de gestion et, le cas échéant, du renouvellement de la DSP ; ce qui nécessite que les conclusions ne doivent donc pas trop tarder à émerger.

M BROVILLE explique qu'une consultation a été lancée par le délégataire pour l'élaboration du schéma directeur mais qu'il n'y a eu qu'une seule offre d'un bureau d'études. Le cahier des charges technique est en cours d'allègement afin de le rendre moins dense pour essayer de faire émerger d'autres offres mais que les sujets à aborder sont variés : grandes orientations pour la sécurisation des réseaux et ouvrages, la préservation de la ressource en tenant compte des nouveaux polluants, le changement climatique, les perspectives du développement du territoire...

M HENRION explique qu'il faut une ambition forte et que, habituellement, il y a consentement des usagers quand les explications ont été fournies au préalable.

M KURTZMANN demande s'il ne faut pas créer une tarification progressive dans un contexte de changement climatique et donc de raréfaction de la ressource.

M GIRY explique que la tarification progressive existe déjà.

M HENRION dit qu'il faut faire attention car ce genre de système risque de pénaliser les familles nombreuses.

Mme la Présidente explique que la ville de Dunkerque est effectivement revenue en arrière après avoir voulu instaurer une tarification progressive.

M BALLARINI ajoute qu'il ne faut pas pénaliser les familles nombreuses et confirme qu'il faut travailler en coordination avec les communes sur les travaux de voirie. Il ajoute qu'il n'est pas content car la Mosellane des Eaux a procédé à deux coupures consécutives d'eau à Chieulles : une coupure sans avoir prévenu et une coupure où les habitants ont été prévenus juste avant la coupure.

M FREYBURGER a eu le même problème le 15 novembre 2023 où 1 500 habitants ont été privés d'eau pendant 15-20 heures (le système de textos n'a fonctionné que partiellement).

M BALLARINI explique qu'il faudrait une campagne de communication pour donner les informations sur l'application Veolia et pour les inciter à s'inscrire au dispositif d'alerte de la Mosellane, et qu'il serait judicieux que cela soit fait indépendamment de la facturation.

Mme la Présidente affirme ~~dit~~ qu'il n'est pas tolérable que les usagers ~~gens~~ ne soient pas prévenus ou trop tard quand les travaux sont prévus. Pour les imprévus, il y a sans doute aussi une marge d'amélioration possible. Elle va demander une campagne d'information hors facturation à la Mosellane.

M BALLARINI ajoute qu'au carrefour de la D2 à Chieulles la finition du revêtement n'est toujours pas faite.

M NIEDZIELSKI précise qu'il pourrait être intéressant de prendre contact avec l'université de Lorraine, où la tarification de l'eau est étudiée par la chaire RENEL (Ressources Naturelles et Economie Locale) menée par Alexandre Mayol notamment.

M HENRION explique que le SERM et la Métropole doivent aussi se coordonner sur la stratégie en matière de protection incendie.

#### **Point n°4 : Prix de l'eau - année 2024**

Compte tenu des orientations budgétaires présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de faire évoluer le prix de l'eau pour l'exercice 2024.

En effet, plusieurs opérations sont à engager au titre de la sécurisation des ouvrages, de la sureté des installations ou encore pour faire face aux nouveaux polluants. Plusieurs études ont déjà été engagées et d'autres le seront dès 2024.

La capacité actuelle d'investissement du SERM ne peut suffire à répondre à l'ensemble de ces enjeux. De plus, les financements possibles, notamment par l'intermédiaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse, sont limités au mieux à 30% des projets.

Par ailleurs, le SERM a intégré de nouvelles communes dont les encours de dette sont à financer. Actuellement le remboursement du capital de la dette est de 145 000 € par an et l'encours de la dette est 1,5 millions d'euros.

Le prix de l'eau est actuellement (part syndicale + part SME + abonnement) de 1,27 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base d'une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>, soit 3,22 € TTC / m<sup>3</sup> tout compris pour Metz (parts organismes publics et assainissement comprises).

Ainsi pour faire face aux investissements sus indiqués, le SERM doit augmenter ses capacités de financement dès 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **DE FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs de la part syndicale de l'eau potable à :

0,0956 € HT par m<sup>3</sup> pour la tranche de 0 à 1 m<sup>3</sup>,  
0,1800 € HT par m<sup>3</sup> pour les autres tranches tarifaires.

#### **INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°5 : Règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM**

Lors de la séance du 23 janvier 2023, le comité syndical a fixé le temps de travail à 1 607 heures conformément aux obligations découlant de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Jusqu'au mois d'octobre 2023 aucun agent n'était affecté au SERM en position normale d'activité. D'ici le mois de janvier 2024, trois personnels seront affectés directement au SERM. Il convient donc de mettre en place un règlement relatif au temps de travail.

Un règlement relatif à l'organisation du temps de travail est proposé en annexe. Il rappelle en liminaire le champ d'application et le cadre réglementaire (durée légale de travail, temps de service effectif, journée de solidarité, etc). Le règlement s'appliquera à l'ensemble des agents placés sous l'autorité directe de l'autorité

territoriale, aussi bien les agents en position normale d'activité que les personnels en détachement ou mis à disposition.

Le règlement propose la mise en place de deux cycles de travail à 40.16 heures sur 5 jours ou 39 heures sur 4,5 jours et le décompte associé de jours de congés et de RTT selon le cycle retenu conformément aux dispositions réglementaires : 28 jours pour les agents sur 5 jours ou 20,5 jours pour les agents à 4,5 jours.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical du 23 janvier 2023 relative au décompte du temps de travail ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**VU** le projet de règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM ;

- **D'ADOPTER** le règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM ;

- **DE FIXER** la date d'effet dudit règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°6 : Mise en place des entretiens professionnels annuels (EPA)**

Chaque année, le fonctionnaire bénéficie d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu. Cet entretien est réalisé par le supérieur hiérarchique direct.

L'entretien professionnel porte principalement sur l'année écoulée dont la réalisation des objectifs, les objectifs de l'année à venir, la manière de servir, les acquis professionnels, le cas échéant les capacités d'encadrement, les besoins de formation ou encore les perspectives professionnelles du fonctionnaire.

La valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sur la base de critères fixés au regard des tâches, fonctions et responsabilités confiées à l'agent. Ces critères portent notamment compétences professionnelles, les qualités d'exécution, les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement le cas échéant. Ces critères font l'objet de plusieurs niveaux d'appréciation : non évalué, non acquis, en voie d'acquisition, acquis et supérieur aux attentes.

Un modèle de compte-rendu d'entretien professionnel est joint en annexe. Il reprend les champs réglementaires ainsi que des critères d'évaluation pour apprécier la manière de servir des agents. Les entretiens professionnels annuels se dérouleront dans le dernier trimestre de chaque année et seront conduits pour l'ensemble des personnels permanents dès leur prise de poste au sein du SERM.



En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la délibération du comité syndical du 22 juin 2023 relative à mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** le modèle de compte rendu d'entretien professionnel annuel ;

- **D'ADOPTER** le modèle de compte rendu d'entretien professionnel annuel et les critères d'évaluation.

#### **INTERVENTIONS :**

M KURTZMANN demande si la validation du comité social territorial n'est pas nécessaire.

M LAAMACH explique que ce sont les critères d'évaluation qui doivent être présentés pour avis par le comité social territorial si le syndicat est affilié au centre de gestion.

Mme la Présidente demande que la délibération soit corrigée avec ajout de « sous réserve de la validation du comité social territorial ».

#### **INTERVENTION :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°7 : Paiement pour Services Environnementaux (PSE) 2024-2029**

Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE) est un dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire depuis 2020.

Dans le cadre de la démarche de préservation de la ressource initiée depuis 2018 avec son concessionnaire, le SERM a lancé un programme de PSE dès 2020 afin d'expérimenter ce nouvel outil.

Les résultats de la démarche sur le territoire sont encourageants puisque les surfaces agricoles menées en agriculture biologique sont passées de 0% en 2018 à 14 % en 2022, et que les surfaces en cultures à bas niveaux d'impact sont passées de 5% en 2018 à 47% en 2022. En outre le dialogue avec les exploitants agricoles est engagé de façon constructive, et les pics de nitrates sur l'eau brute prélevée au barrage d'Arnaville sont devenus moins fréquents.

En parallèle des PSE, certains agriculteurs bénéficiaient d'aides de l'Etat telles que les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), et les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Ils ne pouvaient donc pas bénéficier du programme de PSE puisque le cumul d'aide est interdit.

Ils sont une quinzaine d'exploitants dont les aides « conversion à l'agriculture biologique » (AB) vont cesser fin 2023. Or le contexte de l'AB est difficile en ce moment (contexte mondial, contrainte économique accentuée sur les produits issus de l'AB) et les surfaces agricoles conduites en AB sont très bénéfiques pour la préservation de la ressource (zéro pesticides, azote limité), de même que les surfaces en prairies et en cultures bas niveau d'impact.

Il est ainsi proposé d'établir un programme de PSE dans un objectif de maintien de l'AB et des prairies. Comme pour le dispositif de 2020, les exploitants seront soumis à un diagnostic agricole de leur exploitation au préalable et s'engageront, au travers d'un contrat individualisé avec le SERM, sur une trajectoire d'amélioration de ses pratiques agricoles. Les services du SERM et de son concessionnaire assureront la mise en œuvre du programme et le contrôle de cette trajectoire.

Le nouveau dispositif 2024-2029 tient compte de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC), des règles applicables sur certaines cultures comme les légumineuses, sur les retournements de prairies dans le Grand Est.

Estimé à 2 039 000 € sur 5 ans, le paiement pour services environnementaux du SERM devrait être financé à hauteur 80 % par l'AERM au travers d'une convention financière.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »,

**VU** la note descriptive du projet de PSE 2024-2029 joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour le SERM le dispositif de « paiement pour services environnementaux » pour la lutte contre la pollution d'origine agricole du Rupt de Mad, sa principale ressource, grâce au maintien des prairies, des cultures conduites en agriculture biologique et des cultures bas niveau d'impact,

**CONSIDERANT** les résultats obtenus grâce au 1<sup>er</sup> programme de PSE mené depuis 2021 par le SERM,

- **DE DONNER** un accord de principe sur le dispositif PSE 2024-2029 porté par le SERM et les diagnostics agricoles préalables, à condition que le dispositif de subvention des PSE soit prolongé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant à l'opération Paiement pour Services Environnementaux 2024-2029 du SERM.

#### **INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n°8 : Avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole Metz au SERM**

Du fait des évolutions de fonctionnement du SERM, il convient de mettre la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine en adéquation avec les prestations réalisées par Metz Métropole pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine sur la période 2022-2024,

VU le projet d'avenant n° 1 joint en annexe,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 et son annexe à ladite convention,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

**INTERVENTIONS :**

Néant

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n°9 : Nomination de M. Fabien BROVILLE au poste de Directeur du SERM**

Monsieur Eric GIRY, actuel Directeur du SERM depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux statuts du SERM et plus particulièrement à l'article 9, il appartient à Mme la Présidente de nommer un nouveau Directeur Général des Services.

Mme la Présidente a décidé de nommer par arrêté n° 2023-004 au poste de Directeur Général des Services du SERM monsieur Fabien BROVILLE, ingénieur titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur Fabien BROVILLE recevra par arrêté n° 2023-11 délégation de signature de Mme la Présidente pour les dossiers suivants :

S'agissant des affaires générales :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil syndical ;
- La transmission de tous les actes au représentant de l'État ;
- La certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats administratifs notamment la certification conforme des copies de tous actes et documents ;
- Les avis sur les documents d'urbanisme ;
- Les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction.

S'agissant des affaires financières :

- La signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 500 € HT ;
- La signature des bordereaux de dépenses et de recettes (mandats et titres) ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats.

S'agissant des affaires juridiques :

- Les dépôts de plaintes concernant les infractions dont le SERM pourrait être victime, auprès de toutes autorités compétentes ;
- Les correspondances nécessaires à la saisine des juridictions compétentes et à la désignation d'avocats ;
- Les constitutions de partie civile ;
- Les correspondances et pièces relatives aux contraventions au code de la route et au forfait post-stationnement ;
- Les pouvoirs pour représenter le syndicat des eaux de la région messine en justice.

#### S'agissant des ressources humaines :

- Les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les déplacements du directeur général des services ;
- Les états de frais de déplacement et les certificats de prise en charge des frais ;
- Les autorisations de congés et d'absences du personnel placé sous son autorité ;
- Les conventions de stage.

En conséquence, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la nomination de M. Fabien BROVILLE en qualité de Directeur Général des Services.

#### **INTERVENTIONS :**

M HENRION demande à M. BROVILLE s'il peut présenter son cursus.

M BROVILLE présente son parcours d'études et ses missions au sein des entités où il a travaillé antérieurement.

Les membres du comité syndical souhaitent la bienvenue au nouveau directeur.

#### **Point n°10 : Communication des décisions prises par la Présidente du SERM**

Par délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 et du 28 septembre 2022, la Présidente a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Mme la Présidente portent notamment sur :

- Signature d'une convention avec l'Eurométropole de Metz pour la mise à disposition des données numériques des exploitants d'eau potable à destination du système d'information géographique de l'Eurométropole de Metz.
- Achat d'un véhicule d'occasion propre au SERM (Renault Clio Capture) pour un montant de 16 487.09 € HT.
- Acquisition de matériel informatique et téléphonie et de divers abonnements et licences au titre de l'autonomisation du SERM dans ce domaine, pour un montant de 14 216.38 € HT.
- Signature des marchés suivants :
  - Procédure adaptée signée avec SAFEGE pour un montant de 18 570 € HT pour le suivi des barrages de Madine et d'Arnaville par un ingénieur expert
  - Procédure adaptée signée avec SAFEGE pour un montant de 44 956,25 € HT pour la maîtrise d'œuvre pour la réfection à neuf des caniveaux et barbacanes au barrage de Madine (travaux 2024-2025)
  - Commande passée à SAS Bertrand pour un montant de 38 600 € HT pour l'entretien des arbres autour de la retenue d'Arnaville pour éviter les chutes sur les chemins et les embâcles sur le barrage
  - Commande passée au bureau d'études Lorraine Conseils AMO pour un montant de 22 651 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du revêtement de la digue des chevaliers à Madine.
- Coupe et raccordement du réseau d'eau potable y compris fourniture d'un débitmètre pour amélioration de la sectorisation de Woippy pour un montant de 45 188.89 € HT

- Coupe et raccordement du réseau d'eau potable y compris fourniture de vannes supplémentaires pour sécurisation de l'alimentation du nouveau port de Metz pour un montant de 47 049.96€ HT
- Coupes et raccordements du réseau d'eau potable y compris pose d'une purge automatique route de Thionville à Woippy pour un montant de 2 498.59€ HT
- Coupe et raccordement pour détournement du réseau d'eau potable rue Valentin Bousch à Metz Grigy pour un montant de 20 581.96€ HT
- Coupe et raccordement d'extrémité pour maillage du réseau d'eau rue de l'étang et rue Paul Cézanne à Hagondange pour un montant de 8 217.89€ HT
- Transport d'œuvres d'art sur le thème de l'environnement dans différents sites des communes du SERM ainsi qu'aux Récollets pour un montant de 2 014.00€ HT

En conséquence, le Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018 et du 28 septembre 2022 portant délégation de la Présidente,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par Mme la Présidente, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par la Mme la Présidente.

#### **INTERVENTIONS :**

Néant

#### **Point n°11 : Informations diverses**

##### Chlorothalonil

Le Chlorothalonil R471811 (métabolite du fongicide appelé Chlorothalonil) entrera dans le contrôle sanitaire au 1er janvier 2024.

Bien que cette molécule soit interdite depuis plusieurs années, il a été détecté à 0,15 microg/l en eau distribuée à Hauconcourt et 0,32 microg/l en eau distribuée à Moulins les Metz en juin 2023 (au-delà de 0,1 microg/l recommandé mais en dessous de la valeur sanitaire transitoire de 3 microg/l). La Mosellane des eaux teste donc actuellement de nouveaux charbons actifs et de nouveaux dosages sur l'actiflo de l'usine de Moulins les Metz et la pérennisation des filtres à charbon actif en grain en fin de filière.

##### PFAS

Des PFAS (substances per- et poly-alkylées utilisées dans textiles, emballages, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs ...) entreront dans le contrôle sanitaire à compter du 1er janvier 2026. Or ils ont été mesurés en novembre à 0,132 microg/l sur le champ captant Nord (au-delà de 0,1 microg/l réglementaire lorsqu'ils rentreront dans le contrôle sanitaire). L'évolution des concentrations de ces molécules très persistantes est à suivre.

En conséquence, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de ces informations.

## INTERVENTIONS :

### Départ en retraite d'Eric GIRY

Mme la Présidente remercie M. Eric GIRY pour sa collaboration, sa confiance, et pour la qualité de son travail au SERM, et notamment au cours de cette dernière année passée en qualité de Directeur. Elle rappelle le plaisir qu'elle a eu à travailler avec lui. Elle le remercie également pour toutes ses années dédiées au service public. Elle propose de boire un verre à cette occasion.

### Raccordement des usagers au réseau d'eau

M. KURTZMANN exprime son étonnement dans le cadre d'une demande de raccordement d'eau faite à titre personnel auprès de la SME, dont le devis s'élève à 5 669 € TTC. Le tarif lui semble très élevé et il s'étonne de la demande de versement de l'intégralité du montant du devis à la signature, et du manque d'information sur la date prévisionnelle de réalisation.

Mme la Présidente demande de vérifier s'il s'agit de dispositions contractuelles.

Mme la Présidente lève la séance à 18h15.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY

